

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DECISION MUNICIPALE n°2026- 342

CONVENTION D'ACCUEIL DE COLLABORATEURS BENEVOLES PAR LA
VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°2018.10.58 du 11 octobre 2018 portant approbation d'une convention d'accueil de collaborateurs bénévoles.

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026.04.14 en date du 1^{er} avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant l'intérêt pour la commune de renforcer les compétences des agents de la police municipale en matière de réglementation applicable aux chiens catégorisés et dangereux,

Considérant la proposition de Monsieur PICARD d'intervenir à titre bénévole pour animer des sessions de formation,

Vu la candidature de bénévole,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention d'accueil de collaborateurs bénévoles entre :

Monsieur Alain PICARD, intervenant bénévole,

et la ville de Neuilly-Plaisance, représentée par son Maire, dans le cadre de l'animation de sessions de formation intitulée : « Chiens catégorisés et dangereux ».

ARTICLE 2 : Précise que la convention sera conclue pour la période suivante du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 17 septembre 2026

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 23 / 09 / 2026

Christian DEMUYNCK
Maire



Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20260922-DM-DRH-2026342-AR
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026